

PROJET DE RÈGLEMENT

Règlement 451-2021

Modifiant le règlement n° 351-2010 constituant le fonds de roulement

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1094 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), il est permis à toute municipalité d'adopter des règlements pour constituer un fonds de roulement ou pour en augmenter le montant ;

ATTENDU qu'il est d'avis du conseil qu'un fonds de roulement constitue un outil financier avantageux pour la saine gestion des deniers publics ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé au conseil ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. L'article 3 du règlement 351-2010 est remplacé par le suivant :

« 3. Le capital du fonds de roulement est de cinq-cent-mille dollars (500 000 \$). »

3. L'article 4 du règlement 351-2010 est remplacé par le suivant :

« 4. En plus des trois affectations déjà réalisées en vertu des règlements 351-2010 et 399-2015 et 429-2018, soit respectivement une affectation initiale de deux-cent-mille dollars (200 000 \$) et de deux affectations supplémentaires totalisant une somme de deux-cent-vingt-cinq-mille dollars (225 000 \$), le conseil est autorisé à affecter la somme supplémentaire de soixante-quinze-mille dollars (75 000 \$) à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la municipalité.

L'affectation supplémentaire de soixante-quinze-mille dollars (75 000 \$) est fait aux fins de financer le capital du fonds de roulement qui passe ainsi de quatre-cent-vingt-cinq mille dollars (425 000 \$) à cinq-cent-mille dollars (500 000 \$). »

PROJET DE RÈGLEMENT

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion :	21 ^e jour de juin 2021.
Dépôt du projet de règlement :	21 ^e jour de juin 2021.
Adoption :	__ ^e jour de _____ 2021.
Publication :	__ ^e jour de _____ 2021.

Yoland Émond,
Maire

Rick Tanguay
Directeur général